

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.042

L'An deux Mille Seize, le 14 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 avril 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 avril 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Jean-Paul CLECH représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Gilbert LOUX représenté par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE  
M. Denis MOALLIC représenté par Mme Régine JOLY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DU PARKING DE « COURTE DURÉE » DE LA GARE INTERMODALE DE ROYAN

RAPPORTEUR : Mme DOUMECQ

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la Gare Intermodale de ROYAN, un parking de « Courte Durée » de 81 places a été réalisé, dont la gestion a été confiée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) à la Ville de ROYAN, par une convention en date du 23 octobre 2015, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2015.

Ce parking a pour vocation d'offrir des places de stationnement, à fort taux de rotation, pour les usagers ponctuels du site :

- dépose et reprise des usagers de la gare SNCF ou des réseaux bus (« Les Mouettes », « Cara'bus »),
- retrait de billets SNCF ou prise d'information en guichet (SNCF, « Les Mouettes », « Cara'bus »),
- usagers des commerces situés sur la place de la gare.

Afin de faciliter le stationnement et d'assurer une rotation des véhicules, il est proposé au Conseil Municipal de créer et de mettre en place le stationnement payant sur le parking de « Courte Durée » de la Gare Intermodale, tel qu'il figure à l'annexe n°1 de la convention précitée, dans les conditions d'exploitation suivantes, stipulées à l'article 3 de ladite convention :

- gratuité du stationnement sur l'intégralité du parking « Courte Durée » pendant la première heure de présence,
- au-delà de la première heure de présence, le stationnement devra être rendu payant selon la tarification mise en place par l'exploitant,
- le contrôle des accès sera réalisé par l'intermédiaire d'un ticket et d'une barrière en entrée et en sortie de l'ouvrage.

Ces modalités d'exploitation devront s'appliquer sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année (y compris les jours fériés).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire fixera, par décision, le montant des redevances, après avis de la C.A.R.A., et prendra un arrêté définissant les modalités de fonctionnement du stationnement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.6 et L. 2333.87,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.116 du 18 septembre 2015,
- Vu la convention d'exploitation du parking « Courte Durée » du pôle intermodal de Royan du 23 octobre 2015,
- Vu l'avis de la Commission de la Circulation en date du 4 avril 2016,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de créer et de mettre en place la zone de stationnement payant sur le parking de « Courte Durée » de la Gare Intermodale, tel qu'il figure à l'annexe n°1 de la convention précitée, dans les conditions d'exploitation suivantes, stipulées à l'article 3 de ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 avril 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO